MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 29 avril 2020 à 9 h 00.

MRC de Roussillon
À huis clos en raison de la situation en lien avec la COVID-19

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
LETHAM, Walter - Maire de Léry
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay et préfet suppléant
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, Maire de Delson et préfet.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

2020-04-88 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE procéder à l'ouverture de la la séance régulière du Conseil.

Adopté.

2020-04-89 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'ajouter sept (7) sujets à l'ordre du jour proposé soit:

4.5. Responsable des services électroniques (ClicSÉQUR R.Turgeon) séance tenante
4.6. Responsable des services électroniques (ClicSÉQUR J.Raymond) séance tenante
4.7. Responsable des services électroniques (ClicSÉQUR S.Dubuc) séance tenante
5.3. Désignation d'un acte prioritaire - Règlement numéro 210 modifiant le SAR
6.12. Candiac - Règlement de construction # 5003-004

6.13. Saint-Mathieu - Règlement de zonage # 229-2011-24
9.6. Enjeux de logement - COVID-19

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal
   - 4.2. Approbation des comptes à payer
   - 4.3. Comité de coordination Covid-19 (élus)
   - 4.4. Dépôt liste des personnes embauchées
   - 4.5. Responsable des services électroniques (ClicSÉQUR R.Turgeon) séance tenante
   - 4.6. Responsable des services électroniques (ClicSÉQUR J.Raymond) séance tenante
   - 4.7. Responsable des services électroniques (ClicSÉQUR S.Dubuc) séance tenante
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 210 modifiant le schéma d'aménagement révisé
   - 5.2. Adoption Projet de règlement 210 modifiant le schéma d'aménagement afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 à même l'aire d'affectation « Industrielle lourde » et d'apporter certaines précisions quant aux usages reliés à l'éducation visant la formation d'une main d'œuvre économique en affectation industrielle légère
   - 5.3. Désignation d'un acte prioritaire - Règlement numéro 210 modifiant le SAR
6. AVIS DE CONFORMITÉ
   - 6.1. Châteauguay - Règlement de PIIA #Z-3600-8-20
   - 6.2. Saint-Constant: Résolution # 146-03-2020 (Demande de PPCMOI #19-00054)
   - 6.3. Saint-Constant - Règlement de zonage #1645-20
   - 6.4. Saint-Constant - Règlement de zonage #1646-20
   - 6.5. Saint-Constant - Règlement de zonage #1649-20
   - 6.6. Saint-Philippe - Règlement de zonage #401-38
   - 6.7. Saint-Philippe - Règlement de zonage #401-39
   - 6.8. Saint-Isidore - Avis sur la conformité du 2e projet de règlement numéro 459-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA
   - 6.9. Sainte-Catherine - Règlement de zonage 2009-Z-66
   - 6.10. Châteauguay – Règlement de zonage # Z-3001-71-20
   - 6.11. Saint-Philippe – Règlement de zonage # 401-36
   - 6.12. Candiac - Règlement de construction # 5003-004
   - 6.13. Saint-Mathieu - Règlement de zonage # 229-2011-24
7. COURS D'EAU
   - 7.1. Bassin de la rivière Saint-Régis - Appui au dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité - Volet 1 (Rayonnement des régions) par la SCABRIC
8. CULTURE ET PATRIMOINE
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
   - 9.1. FDC 2019-2020 Candiac trois projets : oeuvre d'art mural, marché bio II et système de son
   - 9.2. FDC 2019-2020 Châteauguay : Laboratoire d'innovations sociocommunautaires - phase finale
   - 9.3. FDCU 2018-19 et FDC 2019-20 La Prairie : Redynamisation et de revitalisation des artères commerciales
   - 9.4. FDC 2019-2020 Saint-Constant : aménagement de parc
   - 9.5. Entente de financement pour le fonds d'Aide d'urgence aux PME
   - 9.6. Enjeux de logement - COVID-19
10. MATIÈRES RÉSIDUELLES
11. RURALITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

Le directeur général procède aux dépôts de correspondances reçues au cours de la dernière période.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-04-90 **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'adopter le procès-verbal de la séance du 25 mars 2020 qui s'est tenue à huis clos en raison de la situation en lien avec la COVID-19.

Adopté.

2020-04-91 **4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période de 27 mars au 29 avril 2020 totalisant $1 362 556.49 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de $1 362 556.49 $*, le tout en fonction du budget adopté.*

_____
Colette Tessier

Adopté.

2020-04-92 **4.3. COMITÉ DE COORDINATION COVID-19 (ÉLUS)**

ATTENDU que les maires de la MRC de Roussillon sont grandement préoccupés par la situation de pandémie causée par la COVID-19 et de ses conséquences sur les citoyens de la région de la MRC;

ATTENDU qu'un comité de coordination Covid-19 composé de tous les maires de la MRC de Roussillon a lieu 1 fois par semaine depuis le 9 avril 2020;

ATTENDU que le comité coordination Covid-19 souhaite protéger la population qu'ils représentent et retransmettre les préoccupations et les questionnements des citoyens;

ATTENDU que les règles de fonctionnement de régie interne des comités édictées par le règlement 206 s'appliquent;

ATTENDU que le préfet est président d'office de ce comité;

ATTENDU que la convocation et l'ordre du jour sont déterminés par le préfet et le directeur général de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMTÉ,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la formation du comité de coordination Covid-19 composé de l'ensemble des maires de la MRC de Roussillon;

ET QUE le préfet soit désigné président d'assemblée.

Adopté.

4.4. DÉPOT LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon est déposée.

Voici le dépôt de la liste de la personne embauchée :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Stéphanie Dubuc	Coordonnatrice aux finances	Administration	6 mois de probation - poste permanent

2020-04-93

4.5. RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (CLICSÉQUR R.TURGEON) SÉANCE TENANTE

ATTENDU que la MRC de Roussillon est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec ;

ATTENDU que ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la MRC de Roussillon afin d'utiliser les services électroniques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMTÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme Monsieur Réjean Turgeon et qu'il soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté.

2020-04-94 **4.6. <u>RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (CLICSÉQUR J.RAYMOND) SÉANCE TENANTE</u>**

ATTENDU que la MRC de Roussillon est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU que ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU qu'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la MRC de Roussillon afin d'utiliser les services électroniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme Madame Josée Raymond et qu'elle soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi

sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté.

2020-04-95 **4.7. RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (CLICSÉQUR S.DUBUC) SÉANCE TENANTE**

ATTENDU que la MRC de Roussillon est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU que ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer et d'autoriser les représentants de la MRC de Roussillon afin d'utiliser les services électroniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le conseil de la MRC de Roussillon nomme Madame Stéphanie Dubuc et qu'elle soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC de Roussillon pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-04-96 **5.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 210 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Avis de motion et dispense de lecture est, par la présente donnée par, monsieur Sylvain Payant, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 à même l'aire d'affectation « Industrielle lourde » et

d'apporter certaines précisions quant aux usages reliés à l'éducation visant la formation d'une main d'œuvre économique en affectation industrielle légère.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 210 a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

2020-04-97 **5.2.** **ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 210 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE LÉGÈRE » SITUÉE ENTRE LE BOULEVARD FORD ET L'AUTOROUTE 30 À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE LOURDE » ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS QUANT AUX USAGES RELIÉS À L'ÉDUCATION VISANT LA FORMATION D'UNE MAIN D'ŒUVRE ÉCONOMIQUE EN AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE**

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que la Ville de Châteauguay a adopté la résolution numéro 2020-01-43 demandant à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 à même l'aire d'affectation « Industrielle lourde » et d'apporter certaines précisions quant aux usages reliés à l'éducation visant la formation d'une main-d'œuvre économique en affectation industrielle légère;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a émis, après consultation du comité technique en aménagement du territoire, une recommandation favorable à cette demande ;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, ce 29 avril 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 à même l'aire d'affectation « Industrielle lourde » et d'apporter certaines précisions quant aux usages reliés à l'éducation visant la formation d'une main-d'œuvre économique en affectation industrielle légère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Projet de règlement numéro 210 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 210;

ET QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 29 avril 2020, précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 210;

ET QUE ladite Commission tienne une assemblée publique sur le projet de Règlement 210 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE les membres du Conseil suivants soient nommés pour siéger à la Commission de consultation, conformément aux désignations entérinées en février 2020:

- Monsieur Christian Ouellet, préfet et maire de la Ville de Delson
- Monsieur Pierre-Paul Routhier, préfet suppléant et maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine
- Madame Johanne Beaulac, mairesse de la Ville de Saint-Philippe

ET QUE les modalités de la consultation publique seront confirmées ultérieurement, conformément aux directives émanant de la ministre des Affaires municipales dans le contexte actuel lié au coronavirus.

Adopté.

2020-04-98 **5.3. <u>DÉSIGNATION D'UN ACTE PRIORITAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 210 MODIFIANT LE SAR</u>**

ATTENDU que le projet de règlement 210 a été adopté le 29 avril 2020 afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 à même l'aire d'affectation « Industrielle lourde » et d'apporter certaines précisions quant aux usages reliés à l'éducation visant la formation d'une main-d'œuvre économique en affectation industrielle légère;

ATTENDU que, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

ATTENDU que l'arrêté ministériel permet le remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite si le projet de règlement est désigné comme acte prioritaire par un vote favorable des deux tiers des membres du conseil;

ATTENDU que cette modification du schéma d'aménagement découle d'une requête de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) pour la construction d'une nouvelle école de formation professionnelle et qu'elle est donc jugée comme étant prioritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Jean-Claude Boyer

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne le projet de règlement 210 comme étant un acte prioritaire.

QUE l'assemblée de consultation publique pour le règlement 210 soit ainsi remplacée par une consultation écrite, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-008.

Adopté.

6. <u>AVIS DE CONFORMITÉ</u>

2020-04-99 **6.1. <u>CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT DE PIIA #Z-3600-8-20</u>**

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600-8-20 le 17 février 2020;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600-8-20 le 15 avril 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600-8-20 par la ville de Châteauguay.

Adopté.

2020-04-100

6.2. <u>SAINT-CONSTANT: RÉSOLUTION # 146-03-2020 (DEMANDE DE PPCMOI #19-00054)</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté la résolution de PPCMOI numéro 146-03-2020 (Demande de PPCMOI #19-00054) le 17 mars 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 146-03-2020 (Demande de PPCMOI #19-00054) le 23 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET appuyé à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 146-03-2020 (Demande de PPCMOI #19-00054) de la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-04-101

6.3. <u>SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT DE ZONAGE #1645-20</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage numéro 1645-2020 le 17 mars 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 1645-2020 le 23 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 1645-2020 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-04-102

6.4. <u>SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT DE ZONAGE #1646-20</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage numéro 1646-2020 le 17 mars 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 1646-2020 le 23 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 1646-2020 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-04-103

6.5. <u>SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT DE ZONAGE #1649-20</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage numéro 1649-2020 le 17 mars 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 1649-2020 le 23 mars 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 1649-2020 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-04-104

6.6. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-38</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage numéro 401-38 le 14 avril 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 401-38 le 17 avril 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 401-38 pour la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-04-105

6.7. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-39</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage numéro 401-39 le 14 avril 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 401-39 le 17 avril 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMTÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 401-39 pour la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-04-106

6.8. <u>SAINT-ISIDORE - AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA</u>

ATTENDU que dans le cadre de l'analyse d'une demande d'autorisation, la CPTAQ sollicite la municipalité de Saint-Isidore afin qu'elle puisse fournir un avis de la MRC sur la conformité de leur second projet de règlement numéro 459-2019, lequel doit être produit par résolution;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse technique, le second projet de règlement 459-2019 est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé de même qu'aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

De signifier à la Municipalité de Saint-Isidore que le second projet de règlement 459-2019 est conforme aux orientations et objectifs du schéma

d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon de même qu'aux dispositions du document complémentaire.

Adopté.

2020-04-107 **6.9. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-66**

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement de zonage numéro 2009-Z-66 le 14 avril 2020;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 2009-Z-66 le 16 avril 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 2009-Z-66 par la ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

2020-04-108 **6.10. CHÂTEAUGUAY – RÈGLEMENT DE ZONAGE # Z-3001-71-20**

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement de zonage numéro Z-3001-71-20 le 20 avril 2020;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro Z-3001-71-20 le 23 avril 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro Z-3001-71-20 pour la ville de Châteauguay.

Adopté.

2020-04-109 **6.11. SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DE ZONAGE # 401-36**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage numéro 401-36 le 10 mars 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 401-36 le 20 avril 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 401-36 pour la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-04-110 **6.12. <u>CANDIAC - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 5003-004</u>**

ATTENDU que la ville de Candiac a adopté le Règlement de construction numéro 5003-004 le 20 avril 2020;

ATTENDU que la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de construction numéro 5003-004 le 24 avril 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de construction numéro 5003-004 pour la ville de Candiac.

Adopté.

2020-04-111 **6.13. <u>SAINT-MATHIEU - RÈGLEMENT DE ZONAGE # 229-2011-24</u>**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement de zonage numéro 229-2011-24 le 14 avril 2020;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 229-2011-24 le 24 avril 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 229-2011-24 pour la municipalité de Saint-Mathieu.

Adopté.

7. COURS D'EAU

2020-04-112

7.1. BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS - APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 (RAYONNEMENT DES RÉGIONS) PAR LA SCABRIC

ATTENDU que le bassin de la rivière Saint-Régis sur les territoires des MRC de Jardins-de-Napierville et de Roussillon est affecté par de nombreux problèmes de contraintes naturelles depuis plusieurs années:

ATTENDU qu'il y a lieu de trouver des solutions communes avec la MRC voisine aux problèmes interreliés d'érosion des rives des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre, principalement en aval et les problèmes de rétention et de pénurie d'eau en amont dans le bassin versant de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC), un programme axé sur le mérite dans le cadre duquel une somme de 2 milliards de dollars sera investie pour soutenir les projets de grande envergure pour aider les collectivités à gérer plus efficacement les risques de catastrophe découlant de dangers naturels induits par les changements climatiques;

ATTENDU que la réalisation d'une étude de faisabilité, dont une demande de financement sera déposée au Fonds régions et ruralité (FRR), permettra de développer l'argumentaire pour obtenir le financement auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation aux catastrophes (FAAC);

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil appuie le dépôt, par la SCABRIC, d'une demande de financement au Fonds régions et ruralité - Volet 1 (Rayonnement des régions) pour la production d'une étude de faisabilité qui permettra de développer l'argumentaire nécessaire à l'obtention d'une aide financière auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation aux catastrophes (FAAC) dans le cadre de la mise en place de solutions aux problématiques du bassin de la rivière Saint-Régis vécues dans les MRC de Roussillon et des Jardins-de-Napierville.

Adopté.

8. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est apporté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-04-113

9.1. FDC 2019-2020 CANDIAC TROIS PROJETS : OEUVRE D'ART MURAL, MARCHÉ BIO II ET SYSTÈME DE SON

ATTENDU la dotation du Fonds de développement des communautés urbaines et du Fonds de développement des communautés ainsi que la disponibilité de fonds pour 2019-2020 pour la Ville de Candiac ;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de Candiac du 16 mars 2020 portant sur une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec trois projets distincts sur le territoire de Candiac, à savoir : oeuvre d'art mural chez Cascades, système de son à la patinoire réfrigérée et la phase II du Marché bio-local ;

ATTENDU que les trois projets s'inscrivent dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Candiac

ATTENDU que la Ville de Candiac a pas fourni son rapport pour les projets présentés en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2018-2019 du FDCU;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 29 748 $ à la Ville de Candiac, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2019-2020.

Adopté.

2020-04-114

9.2. FDC 2019-2020 CHÂTEAUGUAY : LABORATOIRE D'INNOVATIONS SOCIOCOMMUNAUTAIRES - PHASE FINALE

ATTENDU la dotation d'un Fonds de développement des communautés en 2019-2020;

ATTENDU le dépôt prochain d'une résolution du conseil municipal de la Ville de Châteauguay et portant sur la phase finale du Laboratoire d'innovation sociocommunautaire;

ATTENDU le succès des trois premières phases du Laboratoire d'innovation sociocommunautaire et leur financement partiel par le FDCU de la MRC;

ATTENDU que des sommes sont disponibles pour la Ville de Châteauguay dans les Fonds de développement des communautés 2019-2020;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 54 200 $ à la Ville de Châteauguay, et ce, conditionnellement à la réception d'une résolution du conseil municipal châteauguois appuyant ce projet. L'appropriation budgétaire se fera à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2019-2020.

Adopté.

2020-04-115

9.3. FDCU 2018-19 ET FDC 2019-20 LA PRAIRIE : REDYNAMISATION ET DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

ATTENDU la dotation du Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) et du Fonds de développement des communautés (FDC) ainsi que la disponibilité de fonds pour les années 2018-2019 et 2019-2020 pour la Ville de La Prairie;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de La Prairie portant sur une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec la redynamisation et la revitalisation des artères commerciales sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que cette démarche s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de La Prairie;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2017-2018 du FDCU;

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

ET résolu à l'UNANIMTÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 69 206 $ à la Ville de La Prairie, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) 2018-2019 de 31 183 $ et Fonds de développement des communautés (FDC) 2019-2020 de 38 023 $.

Adopté.

2020-04-116

9.4. FDC 2019-2020 SAINT-CONSTANT : AMÉNAGEMENT DE PARC

ATTENDU la dotation du Fonds de développement des communautés ainsi que la disponibilité de fonds pour l'année 2019-2020 pour la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU l'intention de dépôt prochain d'une résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Constant portant sur une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec un projet d'un aménagement de parc dans le secteur de la gare;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant n'a pas encore fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2018-2019 du FDCU;

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon réserve le montant prévu pour la Ville de Saint-Constant au FDC 2019-2020, pour un total de 38 646 $.

ET QUE le Conseil autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 38 646 $ à la Ville de Saint-Constant, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2019-2020 dès que le rapport final pour la somme versée avec l'enveloppe 2018-2019 et la résolution du conseil seront transmises à la MRC.

Adopté.

2020-04-117

9.5. ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LE FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PME

ATTENDU que le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $) pour les

entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID 19 et qui ont des problèmes de liquidités;

ATTENDU que ce nouveau programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID 19) soutiendra, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU que toutes les entreprises touchées seront admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU que le gouvernement provincial sollicite l'aide des municipalités régionales de comté (MRC) du Québec pour déployer le programme à l'échelle régionale et locale;

ATTENDU que pour réaliser ce mandat, le gouvernement consent un prêt au montant de 1 793 097 $, sans intérêt, à la MRC de Roussillon remboursable en entier en 2030;

ATTENDU qu'un contrat de prêt doit être signé entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC de Roussillon;

ATTENDU que, sous condition d'un déploiement proactif des sommes accordées, le gouvernement du Québec pourrait radier, à terme, une portion du prêt d'une MRC dans la mesure où celle-ci démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées.

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la pandémie de la COVID 19, tel que présenté, par le biais de la signature d'une nouvelle convention de prêt d'une somme de 1 793 097 $ avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, afin de mettre en place localement le Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID 19).

D'autoriser monsieur Christian Ouellette, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Roussillon, la nouvelle convention de prêt au montant de 1 793 097 $ à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ET QUE la MRC de Roussillon ne remboursera pas les pertes des investissements octroyés en respect des critères établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), si la créance devient irrécouvrable, et ce, compte tenu du contexte exceptionnel et les objectifs principaux du programme Aide d'Urgence aux petites et moyennes entreprises.

Adopté.

2020-04-118

9.6. ENJEUX DE LOGEMENT - COVID-19

ATTENDU que des municipalités de la MRC de Roussillon sont confrontées, sur une base récurrente, à des enjeux en lien avec la pénurie de logements, en particulier pour les clientèles plus vulnérables de notre société ;

ATTENDU que la pandémie liée à la COVID-19 crée une pression supplémentaire sur le marché résidentiel local dans différentes municipalités de la MRC et que cette situation s'observe notamment par une disponibilité moindre des logements et un manque de ressources financières pour certains ménages roussillonnais ;

ATTENDU que la rigidité actuelle des critères d'admissibilité à certains programmes gouvernementaux se doit d'être assouplie afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier, en particulier dans une période de pandémie et de relance ;

ATTENDU l'importance d'une concertation accrue des parties prenantes en matière de logement à l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU que l'accessibilité aux logements de qualité est un vecteur essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU que le logement locatif est de compétence provinciale et que les mandats de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont définis à l'article 3 de sa loi constitutive ont notamment pour objet :

- d'aviser le ministre sur les besoins, les priorités et les objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec;
- de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;
- de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMTÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec et à la SHQ, d'accélérer la révision de ses programmes actuels, notamment par l'augmentation rapide des crédits au Programme supplément au loyer (PSL), dans la perspective des impacts de la pandémie qui sévit et dans l'esprit d'atténuer ses effets envisagés sur diverses clientèles, dont les personnes plus vulnérables de notre société ;

ET QUE la MRC de Roussillon créer un comité externe de travail sur la question de logement, dans une perspective des enjeux liés à la COVID-19, avec la participation des municipalités interpellées, les organismes spécialisés en logement du territoire, des représentants des bureaux de comtés des députés et le secteur de la santé publique composé comme suit:

- Secteur habitation (Comité logement Rive-Sud, OMH Châteauguay et Roussillon Est, FROHME, SOLIDES)
- Secteur municipalités (Châteauguay, Saint-Constant, La Prairie, Sainte-Catherine, Delson, etc.)
- Secteur niveau provincial et fédéral : bureaux des élus provinciaux et fédéraux
- Secteur communautaire (CDC, maisons d'hébergement, etc.)

ET QU'une ligne téléphonique dédiée aux enjeux liés au logement soit mise en place dans le but de bien informer la population au cours des prochains mois ;

ET QU'une copie de cette résolution soit acheminée aux médias du territoire de la MRC aux bureaux des députés provinciaux et fédéraux afin de les sensibiliser à cet enjeu.

Adopté.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est apporté.

11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

13. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet, M. Christian Ouellette.

Aucune question n'a été transmise par les citoyens.

2020-04-119

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette

_____

Christian Ouellette,
Maire de Delson et préfet.

(s) Colette Tessier

_____

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe.